



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 02 juin 2026



REF : 2026 / 056

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 17

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-six, le 02 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 28 mai 2026.

Présents : M. OLLIVIER B. - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. MATTERA - Mme ANGOT - M. PIERROT - M. HASSELER - M. NIVELAIS - M. OLLIVIER A. - Mme BAUDOT-HERGAT - Mme ROBERT - Mme FION - Mme CHOMPRET - M. PATRITTI - Mme ROUILLON - M. MULLER - Mme HYVRON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme LAMBOGLIA avait donné pouvoir à Mme ANGOT
Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL
M. ROZE avait donné pouvoir à M. NIVELAIS
M. BOZETTI avait donné pouvoir à M. OLLIVIER B.
Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme FION
M. JOURD'HUY avait donné pouvoir à M. OLLIVIER A.

Absents : /

Madame ROBERT et M. OLLIVIER A. ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE JOINVILLE ET L'ADPEP

En l'absence de Madame Isabelle LAMBOGLIA, adjointe au Maire, Mme Léa ANGOT, adjointe au Maire explique que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP), est présente sur le territoire de la ville de JOINVILLE et mène de nombreux projets (animations, sorties parentalité, accompagnement des jeunes etc.), en partenariat avec les services de la Ville, notamment le Service Jeunesse, le Centre Social Espace vall'Âges.

Il est proposé une convention de partenariat en pièce jointe afin d'organiser les différents projets.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** ce partenariat,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe, et toute pièce se rapportant à la concrétisation de ces différents projets organisés en faveur du public jeunes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER



Convention de Partenariat

ENTRE

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, ci-après désignée ADPEP 52, sise 15 Avenue Jean Mermoz 52000 CHAUMONT, représentée par Viviane FOURNIER agissant en qualité de Présidente, d'une part,

ET

La Ville de Joinville, sis Place du Général Leclerc 52300 JOINVILLE, représenté par Bertrand OLLIVIER, agissant en qualité de Maire, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le partenariat entre la Ville de Joinville et le Service Prévention Jeunesse de l'ADPEP 52 dans le cadre de sa mission d'accompagnement éducatif et social.

Article 2 : Description des actions

- Ateliers d'accompagnement à la parentalité
- Ateliers dans le cadre du CLAS
- Accompagnement lors de sorties avec une participation à l'encadrement du public (jeunes mineurs et/ou parents)

Article 3 : Encadrement

Les actions seront encadrées par l'Éducatrice du Service Prévention Jeunesse de l'ADPEP 52 pour le volet socioéducatif et par un encadrant de la Ville de Joinville, pour la partie animation.

Article 4 : Fréquence

Les actions se dérouleront selon un planning défini, en fonction des besoins identifiés. Un calendrier prévisionnel sera établi tous les ans, en concertation avec les services de la Ville de Joinville et l'Éducatrice du Service Prévention Jeunesse de l'ADPEP 52.

Article 5 : Lieux

Les actions se dérouleront sur les différents lieux définis par la Ville de Joinville.

Article 6 – Responsabilités et engagement

La Ville de Joinville atteste avoir contracté l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des actions, notamment en termes de responsabilité civile et risque d'accidents.

L'ADPEP 52 certifie être assurée en responsabilité pour son Éducatrice.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et sera reconduite par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation par l'une des parties.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Article 9 : Litiges et compétences

En cas de litige lié à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable.

Fait en deux exemplaires
A Joinville, le 12 mai 2026

Pour la Ville de Joinville,
Le Maire,
Bertrand OLLIVIER

Pour l'ADPEP 52
La Présidente,
Viviane FOURNIER